

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEES 190 G Subvention avec avenant à la convention avec Bpifrance pour abonder le fonds Paris Innovation Amorçage.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°2009 DDEE 71G en date du 6 juillet 2009 relative à la création du fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu la convention entre le Département de Paris et OSEO innovation (désormais Bpifrance), en date du 21 mars 2012, relative au fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution d'une subvention à « Bpifrance » et la signature de l'avenant à la convention signée le 21 mars 2012 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil Général Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 21 mars 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Bpifrance.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.500.000 euros est attribuée à Bpifrance 27-31 avenue du Général Leclerc 94700 Maisons Alfort, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90, nature 2042, mission 400-04, ligne DE 55002 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.